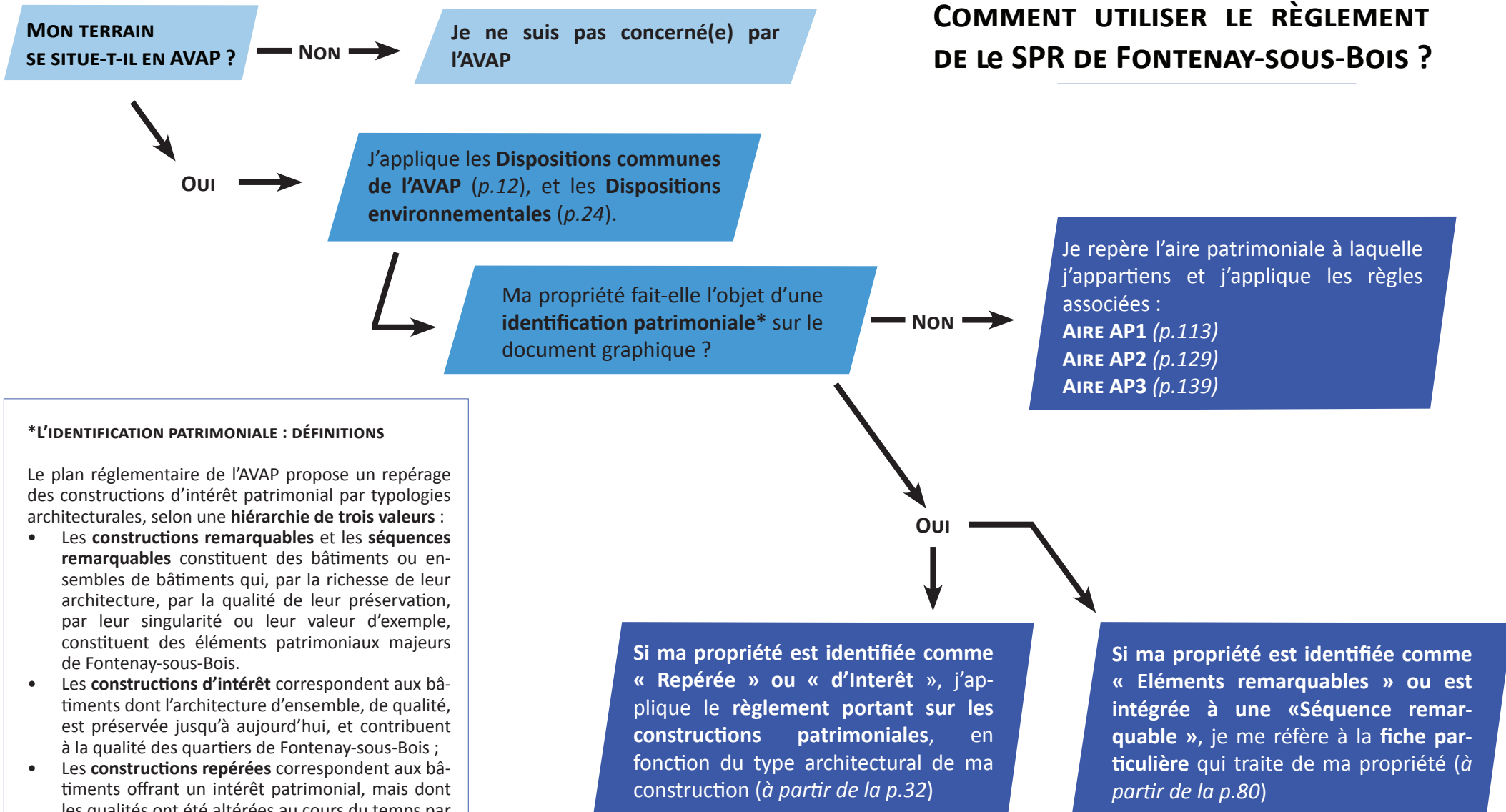


COMMENT UTILISER LE RÈGLEMENT DE LE SPR DE FONTENAY-SOUS-BOIS ?



*L'IDENTIFICATION PATRIMONIALE : DÉFINITIONS

Le plan réglementaire de l'AVAP propose un repérage des constructions d'intérêt patrimonial par typologies architecturales, selon une **hiérarchie de trois valeurs** :

- Les **constructions remarquables** et les **séquences remarquables** constituent des bâtiments ou ensembles de bâtiments qui, par la richesse de leur architecture, par la qualité de leur préservation, par leur singularité ou leur valeur d'exemple, constituent des éléments patrimoniaux majeurs de Fontenay-sous-Bois.
- Les **constructions d'intérêt** correspondent aux bâtiments dont l'architecture d'ensemble, de qualité, est préservée jusqu'à aujourd'hui, et contribuent à la qualité des quartiers de Fontenay-sous-Bois ;
- Les **constructions repérées** correspondent aux bâtiments offrant un intérêt patrimonial, mais dont les qualités ont été altérées au cours du temps par des interventions peu respectueuses. Certains détails, leur composition d'ensemble ou leur situation urbaine (carrefour, mise en séquence), conservent toutefois un intérêt qu'il est intéressant de préserver et mettre en valeur.

Les constructions laissées en **aplat gris** sur le plan réglementaire correspondent aux **bâtiments n'offrant pas d'intérêt patrimonial ou architectural**.